DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

PROJET



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 JUIN AU 12 JUILLET 2017

PRESCRITE PAR ARRÊTE du PETR du Grand Clermont du 18 MAI 2017

Document en deux parties sous une même reliure :

Partie 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 27 pages & 9 pièces jointes (32 feuillets)

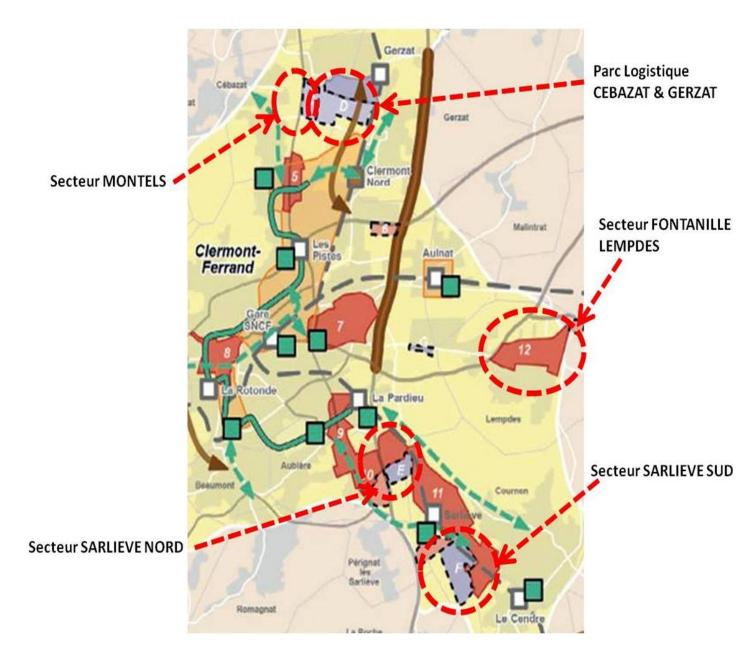
Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - 11 pages

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet, dans le présent document, d'une partie distincte et indépendante.

Elle est reliée au rapport uniquement à des fins de présentation pratique, d'unicité, de facilité d'exploitation, et aussi dans le but d'éviter qu'une des deux parties ne s'égare.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Charles JEANNEAU





PARTIE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
11 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:	6
12 - CADRE JURIDIQUE	
13 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
14 - PROCEDURE ET CADRE DE L'ENQUÊTE	7
CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	7
21 - CONTEXTE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU SCOT	
211 - SCOT - HISTORIQUE, GEOGRAPHIE ET POPULATION	
212 - SCoT - EVOLUTION.	
213 - SCOT - OUTIL DE COHERENCE	
214 - SCOT - ARTICULATION AVEC LES NORMES ET DOCUMENTS - RAPPEL	
215 - SCOT - JUSTIFICATION ET PORTEE DU PROJET DE LA MODIFICATION N°3 DU SCOT	
22 - DOSSIER TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU SCOT DU PETR	
221 - 1 - Projet de modification n° 3 Rapport de presentation	
221 - 2 - Projet de modification n° 3 Annexes	
23 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	_
231 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	_
232 - CONCERTATION ET INFORMATION	
233 - AVIS DES SERVICES DE L'ETAT, PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES	
CHAPITRE 3 - ETUDE DES REPONSES FORMULEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT, PPA ET PPC	
31 - RECUEIL DES OBSERVATIONS FORMULEES	15
32 - REPONSES SUR CES OBSERVATIONS PAR LE PETR - COMMENTAIRES DU CE.	16
CHAPITRE 4 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE - OBSERVATIONS DU PUBLIC	
41 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
411 - DISPOSITIONS PREPARATOIRES - REUNIONS - VISITES	17
412 - Publicite et affichages	
413 - RECEPTION DU PUBLIC - PERMANENCES - REUNION PUBLIQUE	18
414 - CLOTURE DE L'ENQUETE - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	
42 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	20
421 - BILAN DES OBSERVATIONS ET PIECES DEPOSEES	
422 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - REPONSES DU PORTEUR DE PROJET - COMMENTAIRES DU CE	20
CHAPITRE 5 - ANALYSE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .	20
5 - 1 - ANALYSE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT	20
5 - 2 - 1 - CONSOMMATION D'ESPACE	
5 - 2 - 3 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION	25
5 - 3 - CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC	
5 - 4 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET	
5 - 5 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES P.P.A. ET P.P.C. ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET	25
CHAPITRE 6 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE	
6 - 1 - SUR LA FORME ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
6 - 2 - SUR LE FOND - L'ANALYSE BILANCIELLE	26
CHAPITRE 7 - PIECES IOINTES ALI RAPPORT	27

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

CE: Commissaire Enquêteur **CC**: Communauté de Communes

CDAC: Commission Départementale d'Aménagement Commercial

CNPS: Commission de la Nature, des Paysages et des Sites

DOD: Document d'Orientation et d'Objectifs **DOG**: Document d'Orientation Générale

DPMVP: Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LOI ACTPE : Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises

LOI ALUR: Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

LOI E & C: Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté

LOI ENE: Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

LOI LOADT : Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

LOI LOF: Loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'Orientation Foncière

LOI LME: Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie

LOI MAPTAM: Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

LOI NOTRe : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LOI RCT: Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités locales

LOI SRU : Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOI UH : Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat **PADD :** Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Energie Territorial **PDU :** Plan de Déplacement Urbain

PDS: Parc de Développement Stratégique

PEB: Plan d'Exposition au Bruit

PETR: Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PLH: Plan Local d'Habitat

PLU(I): Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)

PNR: Parc Naturel Régional

PPA: Personne Publique Associée **PPC:** Personne Publique Consultée

PPRNPi: Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'inondation

PSMVSPR: Plan de Sauvegarde et de mise en valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme **SDCI :** Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SEPAC: Syndicat d'Etude et de programmation de l'Agglomération Clermontoise

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEII: Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

ZAC: Zone d'Aménagement Concerté

ZACIL: Zone d'Activité Commerciale d'Intérêt Local

ZACom: Zone d'Aménagement Commercial

INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont.

Les objectifs retenus pour l'élaboration du projet de modification n° 3 du SCoT présenté à l'enquête publique sont principalement:

- d'engager de nouvelles adaptations des tableaux de surfaces des zones d'activités en raison d'une évolution du contexte territorial ;
- de prendre en compte :
 - * L'adoption d'un nouveau PPRNPi sur les agglomérations clermontoise et riomoise, impactant des périmètres prévus pour l'aménagement des zones d'activités.
 - * La fusion des intercommunalités entrainant des évolutions stratégiques et politiques.
 - * L'apparition de porteurs de projets importants avec une urgence d'investissement et un enjeu majeur de conserver cette activité pour le territoire du Grand Clermont.
 - * Le rythme de consommation des fonciers économiques qui demeure soutenu et nécessite d'anticiper la possibilité d'ouverture de nouveaux fonciers dans un contexte de reprise économique.

PLAN DU RAPPORT

Le rapport d'enquête comprend sept chapitres exposant successivement :

Chapitre 1 : le cadre général de l'enquête publique

Chapitre 2 : la présentation et la composition du dossier

Chapitre 3 : l'étude des réponses formulées par les services de l'Etat, les PPA et PPC

Chapitre 4 : le déroulement de l'enquête et les observations du public

Chapitre 5 : l'analyse du projet et les observations du commissaire enquêteur

Chapitre 6 : la conclusion du commissaire enquêteur sur le rapport d'enquête

Chapitre 7 : les pièces jointes au rapport

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'une partie distincte et indépendante, mais reliée au présent rapport uniquement dans un souci pratique de présentation, et afin d'éviter qu'une des deux parties ne s'égare.

°°_°_

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

11 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'élaboration du projet de modification n° 3 du SCoT de Grand Clermont, porté par le PETR du Grand Clermont.

12 - CADRE JURIDIQUE

Il y a lieu de considérer que cette enquête est notamment mise en œuvre selon les dispositions (*liste non exhaustive*):

- du code de l'urbanisme, articles L.143-32 à L.143-35 régissant la procédure de modification des SCoT;
- du code de l'environnement, articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relatives aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

13 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont, par un courrier, en date du 28 mars 2017, a demandé à monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de modification n° 3 et 4 du SCoT du Grand Clermont.

Par décision N° E17000055/63, en date du 21 avril 2017, monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné monsieur Charles JEANNEAU, en qualité de commissaire, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de modification n° 3 et 4 du SCoT du Grand Clermont.

La copie de la décision du Tribunal Administratif est en pièce jointe n° 1.

Après la rencontre initiale avec madame Vanessa LUCIANI, Directrice et chargée de projet SCoT, monsieur Julien MOULINIAU, chargé de mission urbanisme, représentants du PETR, porteur du projet et le commissaire enquêteur, une nouvelle demande de désignation du commissaire enquêteur a été adressée par Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont à monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. En effet, il semblait nécessaire de procéder à une scission des modifications n° 3 et 4, eu égard au délai de communication de l'avis de la CNPS du Puy-de-Dôme, sur le projet de la modification n°4 du SCoT, pressenti pour fin septembre.

Par décision N° E17000055/63, en date du 17 mai 2017, monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a donc modifié la décision initiale du 21 avril 2017, et désigné monsieur Charles JEANNEAU, en qualité de commissaire, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le seul projet de modification n° 3 du SCoT du Grand Clermont.

La copie de la décision du Tribunal Administratif est en pièce jointe n° 2.

En application de l'arrêté de prescription et d'organisation du PETR, le siège de l'enquête publique est le PETR de Clermont-Ferrand. Cet arrêté fixe notamment la période d'enquête publique du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2017 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, ainsi que les lieux, jours et heures de possibilité de consultation du dossier. Il indique, en outre, les jours et heures de présence du commissaire enquêteur dans différents lieux : CC de Clermont-Auvergne-Métropole, mairies de Lempdes, Cournon-d'Auvergne et d'Aubière. La copie de l'arrêté du PETR est en pièce jointe n° 3.

Par ailleurs, une nouvelle décision a été prise par monsieur le Président du Tribunal Administratif concernant la désignation du commissaire enquêteur pour le projet de modification n° 4 du SCoT du Grand Clermont, à une date ultérieure.

14 - PROCEDURE ET CADRE DE L'ENQUÊTE

Les étapes obligatoires :

- → Délibération n° 491 du Comité Syndical du 3 avril 2017 : Modification n°3 du Scot « Industrie artisanat ». Pièce jointe n° 4.
- → Prescription de la modification n° 3 du SCoT : arrêté n° 2017/ SCoT 01, en date du 14 avril 2017. Pièce jointe n° 5.
- → Réunion d'échanges sur le projet de modification n° 3 du SCOT, en date du 11 mai 2017.
- → Notification du dossier de modification n° 3 aux PPA, en date du 27 mai 2017.
- → Prescription de l'organisation et de l'ouverture de l'enquête publique : arrêté n° 2017/ SCoT 03, en date du 18 mai 2017.

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°3 du SCoT devra être approuvée par le Comité Syndical du PETR du Grand Clermont.

CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU PROJET ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

21 - CONTEXTE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU SCoT

211 - SCoT - Historique, géographie et population

Le Syndicat Mixte Le Grand Clermont, anciennement dénommé SEPAC, a été chargé en 2002 de porter le projet du Pays du Grand Clermont. Puis en 2005, de réviser le schéma directeur de 1995 qui a pris la forme d'une démarche d'élaboration de SCoT. Il a été approuvé par le Comité Syndical le 29 novembre 2011.

En 2014, le Syndicat Mixte a été transformé en PETR.

Consécutivement à la loi NOTRe et à la mise en œuvre du SDCI du Puy-de-Dôme, le Grand Clermont compte depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- quatre intercommunalités :
 - Clermont Auvergne Métropole, issue de la transformation de la communauté d'agglomération Clermont Communauté en communauté urbaine ;
 - > Riom Limagne et Volcans, issue de la fusion des communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Limagne d'Ennezat, et Riom Communauté;
 - > Billom Communauté, issue de la fusion des communautés de communes Billom Saint-Dier, Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier;
 - Mond'Arverne, issue de la fusion des communautés de communes Gergovie Val d'Allier, Les Cheires et Allier Comté Communauté;
- 106 communes;
- un peu plus de 413000 habitants.

212 - SCoT - Evolution

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011.

La modification n° 1 a été approuvée le 10 avril 2013. Elle autorisait un projet d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE sur la commune de Cournon-d'Auvergne au lieu-dit « le petit Sarliève ». La modification n° 2 a été approuvée le 12 novembre 2015. Elle portait sur des évolutions de phasage de certaines zones économiques : Clermont Métropole, Gergovie Val d'Allier et Riom Communauté.

213 - SCoT - Outil de cohérence

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels.

Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela il doit prendre en compte les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerces, d'habitat ou de commerces afin de les mettre en cohérence.

Décision du TA de Clermont-Ferrand: n° E17000055/63 en date du 17/05/2017.

Arrêté n° 2017/SCOT 03 du président du PETR du Grand Clermont prescrivant l'enquête publique en date du 18/05/2017.

Partie 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du SCoT du Grand Clermont

214 - SCoT - Articulation avec les normes et documents - Rappel

Le SCoT s'articule avec d'autres normes : les lois nationales qu'il doit respecter et les autres documents d'urbanisme et de planification en vigueur sur son territoire.

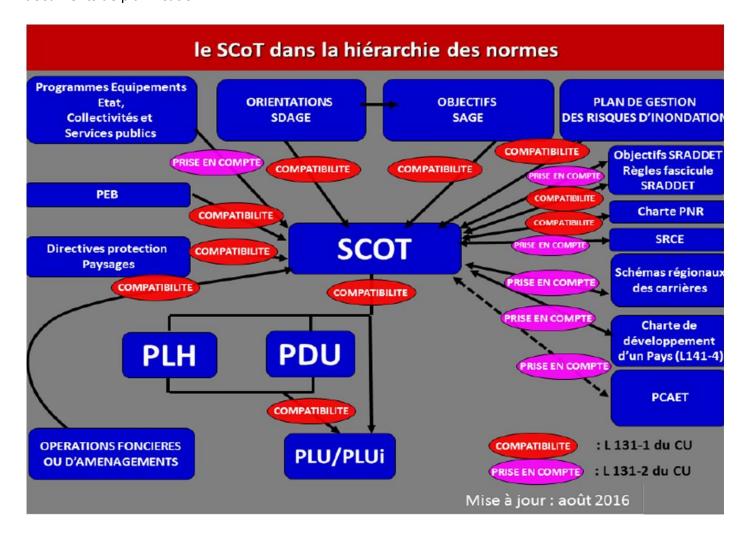
Dans cette « pyramide des normes », le document de rang inférieur doit être conforme ou compatible avec ceux de rang supérieur.

Les lois s'imposent aux autres normes selon le principe de la conformité. Ces dernières doivent respecter à la lettre les dispositions législatives.

Entre les autres normes et documents en revanche, la hiérarchie s'opère le plus souvent selon le principe de la compatibilité : la norme de rang inférieur ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle de rang supérieur.

Le SCoT n'est pas directement opposable aux tiers, en dehors de certaines grosses opérations d'aménagement et des implantations et extensions de grandes et moyennes surfaces commerciales.

Il s'applique aux tiers par traduction dans les documents d'urbanisme des communes et autres documents de planification.



215 - SCoT - Justification et portée du projet de la modification n°3 du SCoT

Cette modification se justifie par la volonté politique d'engager de nouvelles évolutions des tableaux des surfaces des zones d'activités en raison de l'évolution du contexte territorial :

- adoption d'un nouveau PPRNPi sur les agglomérations clermontoise et riomoise impactant des périmètres prévus pour l'aménagement de zones d'activité ;
- fusion des intercommunalités entraînant des évolutions stratégiques et politiques ;
- apparition de porteurs de projets importants avec une urgence d'investissement et un enjeu majeur de conserver ces activités sur le territoire du Grand Clermont ;

- rythme de consommation soutenu des espaces fonciers économiques qui nécessite d'anticiper la possibilité d'ouverture de nouveaux fonciers, en redéfinissant des niveaux de priorité, des répartitions de surfaces et en reconsidérant les phasages portés au SCoT.

Cette modification porte sur la modification du tableau des surfaces des zones d'activités au profit :

- des PDS;
- des ZACIL.

22 - DOSSIER TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU SCoT DU PETR

Le projet a été élaboré par les services du PETR du Grand Clermont.

221 - 1 - Projet de modification n° 3. - Rapport de présentation

Un préambule rappelle le cadre législatif de projet et indique des éléments de contexte.

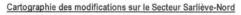
Une introduction indique l'historique du SCoT et développe les justifications du présent projet soumis à l'enquête publique.

L'objet proprement dit du présent projet de modification est développé en quatre parties.

Partie 1: Modifications du tableau des surfaces des zones d'activités :

PDS de Sarliève NORD (Clermont Auvergne Métropole - Aubière Cournon-d'Auvergne)

▶ Le Pôle commercial Cap Sud deviendrait un PDS et serait transféré dans le PDS de Sarliève-Nord







PDS de Sarliève SUD (Clermont Auvergne Métropole - Aubière Cournon-d'Auvergne)

Cartographie des modifications sur le Secteur Sarliève-Sud





- ► Retrait de 19 ha sur la partie ouest du périmètre du PDS de Sarliève SUD en raison du risque inondation sur la plaine de Sarliève (PPRNPi Clermontois).
- ► Transfert de 30 ha de la phase 2 vers la phase 1 afin d'intégrer :
 - Le projet d'extension de l'entreprise CSP



Projet d'extension de CSP

(Centre Spécialisé Pharmaceutique) 17 ha (accueil d'une plate-forme de stockage (3 ha de surface de plancher)

PDS du Parc Logistique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne Métropole - Gerzat - Cébazat)

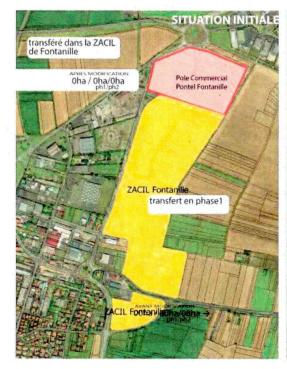
Cartographie des modifications sur le secteur Montels - Parc Logistique à Cébazat et Gerzat



▶ Nouvelle répartition des surfaces : 25 ha en phase 1 et 25 ha en phase 2

ZACIL de Fontanille (Clermont Auvergne Métropole - Lempdes)

Cartographie des modifications sur le Secteur Fontanille de Lempdes





➤ Suppression du Pôle commercial inscrit en phase 2 et transféré en phase 1 pour 8 ha qui s'ajoutent au 30 ha existants en cours d'aménagement.

Projet de modification des tableaux des surfaces: PDS - Pôles Commerciaux - ZACIL

Modification du tableau de surfaces des Parcs de Développement Stratégique (PDS)

EPCI	Localisation Vocation	Vocation	Nombre d'hectares	Échéance	de réalisation
2.01			(non aménagés)	phase 1	phase 2
Clermont Communauté	Les Montels Cébazat		28	28	0
	Parc logistique Cébazat - Gerzat	Activités industrielles ou logistiques. Activités technologiques, équipements et services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.	50	15	35
	Zone aéronautique Clermont-Ferrand		8,5		8,5
	Sarliève Nord Cournon d'Auvergne		36	20	16
	Sartiève Sud Cournon d'Auvergne		94		94
Limagne d'Ennezat	Biopôle Saint-Beauzire		45	30	15
Riom Communauté	Parc embranchable Riom	or le succio de la company	185	50	135
			446.5	143	303.5

Nombre d'hectares	Échéance de réalisation		
(non amėnagės)	phase 1	phase 2	
28	28	0	
50	25	25	
8,5		8,5	
71	30	41	
75	30	45	
45	30	15	
185	50	135	
462.5	193	269.5	

Modification du tableau de surfaces des Pôles commerciaux

EPCI	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares	Échéance de réalisation	
	(non aménagés)	(non aménagés)	phase 1	phase 2	
Clermont Communauté Le Pentel / Fontanille Lempdes Les Gravanches Clermont-Ferrand		Commerce	35	10	25
		Commerce	40	30	10
		Commerce	8	0	8
		Commerce	35	35	
		A	118	75	43

Nombre d'hectares		ance de Isation
(non aménagés)	phase 1	phase 2
0	0	0
40	30	10
9	0	0
35	35	
75	65	10

Modification du tableau de surfaces des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL)

			état à jour de	la modification	CONTRACTOR STATE OF THE PARTY O	état à jour de la modification n°3 Nombre Échéance de réalisati		
EPCI	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares (non aménagés)	phase 1	de réalisation phase 2	d'hectares (non aménagés)	phase 1	de réalisatio phase 2
Allier Comté Communauté	ZAC Les Meules 2 Vic Le Comte	Artisanat / Commerces / Petite industrie	11,5	11,5	0	11,5	11,5	0
	Pra de Serre 3 - 2e tranche Veyre-Monton	Industrie / éco-activités / Tertiaire	13	9,5	3,5	13	9,5	3,5
Gergovie vai d'Ailler	Le Daillard 2 Mirefleurs	Artisanat	6	2	4	6	2	4
La Novialle La Roche Blanche		Petite industrie / Tertiaire / Artisanat	16	7.5	8.5	16	7.5	8.5
Les Cheires	ZAC Cheiractivités Tallende	Artisanat / Industrie / Services entreprises	18	18	0	18	18	0
Billom-Saint-Dier Vallée du Jauron	ZAE de l'Angaud Billom	Artisanat	4	4	0	4	4	0
Mary to Allian	Les Littes Dallet	éco-activités / Industrie / Tertiaire / Artisanat	14	14	0	14	14	0
Mur-ès-Allier	La Charreyre Basse Pérignat-es-Allier	Recherche / Environnement	3		3	3	0	3
Zone HOE Blanzat Les Graviers 3 Cébazat Montels 4 Clermont Cébazat	Non défini	10	0	10	10	0	10	
		Artisanat	0	0	0	0	0	0
		Artisanat / industrie / logistique / Tertiaire	8	8	0	8	8	0
Communauté	Gerzat sud Gerzat	Industrie - BTP Services entreprises	6	6	0	6	6	0
	Claveloux Clermont-Ferrand	Commerces / Services	5	5	0	5	5	0
	Fontanille Lempdes	Commerces / Artisanat	30	30	0	38	38	0
	Zone d'activités (Sud) Saint-Bonnet-près-Riom	Artisanat	6	0	6	6	0	6
Riom Communauté	Les Charmes III Ménétrol	Artisanat	3	3	0	3	3	0
	Espace Mozac nord Mozac	Artisanat / Commerce	8	5	3	8	5	3
	Zone d'activités Pulvérières	Artisanat	6	6		6	6	
Volvic Sources et	Espace de Féligonde Sayat	Tertiaire	4	4		4	4	
Volcans	ZA Bionnet-Croix des Roberts Châtel-Guyon	Artisanat / Industrie / Services entreprises	10	10		10	10	
	ZA de Champloup Volvic	Artisanat / Industrie	3,5	3,5		3,5	3,5	
	ZAE Pierre Boulanger Martres d'Artière	Artisanat	4	4		4	4	100
Limagne d'Ennezat	St Beauzire	Artisanat / Services	7	7		7	7	
	Ennezat	Artisanat / Services / Industrie	9	9	2.0	9	9	
	Lussat	Artisanat	4	4		4	4	
			209	171	32	217	179	38

Partie 2: Eléments de justifications :

Dans un avant-propos est développé le contexte des zones d'activités et leur évolution depuis 2011. Le projet de modification présenté vise à renforcer la dynamique du cœur de l'agglomération au profit de l'ensemble du Grand Clermont. La superficie des zones d'activités communautaires est stable depuis dix ans et la disponibilité foncière en constante baisse. Le potentiel foncier a été fortement impacté par le PPRNPi clermontois. Des efforts de requalification et de densification importants sont menés (80 millions d'euros).

Puis, pour la plaine des Sarliève, le Parc logistique Clermont Auvergne, les ZACIL de Fontanille et de Claveloux sont exposées de manière détaillée les raisons et argumentations qui ont présidé aux choix retenus.

Partie 3: Tableau de synthèse des surfaces des zones d'activités du Grand Clermont :

Il en résulte le tableau de synthèse, ci-après, soulignant :

- la réduction de l'ensemble des surfaces des zones d'activités du Grand Clermont de 19 ha ;
- les transferts de surfaces de la phase 2 vers la phase 1.

Tableau de synthèse des évolutions des surfaces des zones d'activités du Grand Clermont

		état à jour	de la modificatio	n n°2
		Total	Phase 1	Phase 2
	ZACIL	209	171	38
Grand	PC	118	75	43
Clermont	PDS	446,5	143	303,5
	total	773,5	389	384.5

état à jour de la modification n°3					
Total	Phase 1	Phase 2			
217	179	38			
75	65	10			
462.5	193	269,5			
754.5	437	317.5			

	PC
--	----

modificat	ion n°2 / modific	ation n°3
8	8	. 0
-43	-10	-33
16	50	-34
-19	48	-67

Partie 4: Dispositions modifiées du SCoT :

Dans le DOG : Il convient d'ajuster le DOG dans les chapitres, paragraphes, colonnes et tableaux. De même quelques cartes sont modifiées.

Dans le rapport de présentation : Dans les parties 3 et 4 (textes et tableaux) du rapport de présentation du SCoT des actualisations sont à insérer.

Ces mises à jour figurent dans ce dossier.

221 - 2 - Projet de modification n° 3. - Annexes

Ces annexes incluent les documents administratifs liés à l'enquête, dont certains ont été cités au chapitre I paragraphe 13 du présent rapport :

- → Prescription de la modification n° 3 du SCoT : arrêté n° 2017/ SCoT 01, en date du 14 avril 2017.
- → Réunion d'échanges sur le projet de modification n° 3 du SCOT, en date du 11 mai 2017
- → Notification du dossier de modification n° 3 aux PPA, en date du 27 mai 2017
- → <u>Prescription de l'organisation et de l'ouverture de l'enquête publique</u> : arrêté n° 2017/ SCoT 03, en date du 18 mai 2017

23 – LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

231 - Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier complet d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été à la disposition des citoyens et consultables aux jours et heures d'ouverture habituels au public dans les lieux suivants :

- siège PETR du Grand Clermont, siège de l'enquête, 72 Avenue d'Italie à Clermont-Ferrand ;
- siège Riom Limagne et Volcans, 5 mail Pasquier à Riom ;
- siège Billom Communauté, 7 Avenue Victor Cohalion à Billom ;
- siège Mond'arverne Communauté, ZA Pra de Serre à Veyre-Monton;
- siège Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;
- mairie de Cournon d'Auvergne, Place de la mairie ;
- mairie de Lempdes, 1 Rue Saint-Verny ;
- mairie d'Aubière, Place de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, les citoyens pouvaient sans aucune difficulté prendre connaissance du dossier et consigner leurs éventuelles observations ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique. Un ordinateur permettant l'accès au dossier d'enquête numérisé a été mis à disposition du public au siège du PETR pendant toute la durée de l'enquête. Des courriels pouvaient être adressés à une adresse dédiée.

A - Inventaire du dossier mis à disposition du public :

- le dossier publicité contenant les parutions de presse des annonces légales ;
- le dossier technique et administratif du projet de modification n° 3 du SCoT du PETR comprenant :
 - → le dossier technique du projet : 27 pages
 - → le dossier administratif de l'enquête (inventaire au paragraphe 221 2 supra) : 19 pages
- le dossier complet du SCoT du PETR du Grand Clermont comprenant :
 - → le rapport de présentation : 215 pages
 - → le PADD : 43 pages → le DOG : 131 pages
- le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

B - Presse parutions dans les annonces légales

- * Journal LA MONTAGNE des 26 mai et 12 juin 2017 ;
- * Journal LE SEMEUR HEBDO des 26 mai et 16 juin 2017. Sont en pièces jointes n° 6.

D - Site internet du PETR du Grand Clermont

La copie d'écran ayant trait aux mises en ligne des informations sur les sujets de l'enquête, la copie de l'avis d'enquête et des photos des mises en place de ces avis sont en pièces jointes n° 7.

232 - Concertation et Information

La concertation : la délibération n° 491, en date du 3 avril 2017, issue de la réunion du Comité Syndical du PETR du 23 mars est l'origine de la concertation de ce projet. Elle a ensuite donné lieu à la procédure exposée au paragraphe au chapitre I, paragraphe 13 supra.

Une réunion d'information sur le projet des modifications n°3 et 4 a été organisée le 11 mai 2017. Un courrier, en date du 24 avril 2017, du PETR a été adressé à : la CCI, la chambre d'agriculture, Les PNR Volcans d'Auvergne et Livradois Forez, le conseil régional, le conseil départemental et le SMTC. Toute l'information sur ce projet a été diffusée par l'intermédiaire du site internet du PETR.

Les prescriptions (article 5, consultation du dossier et article 7, Mesures de publicité), de l'arrêté n° 2017/ SCOT 03 du PETR en date du 18 mai 2017 ont été respectées. Le commissaire enquêteur a constaté que tout au long de l'enquête ces mesures étaient effectives.

233 - Avis des services de l'Etat, Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées

Il convient de noter que, conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015), la notification aux services de l'Etat et aux PPA a été faite le 22 mai 2017, avant l'ouverture de l'enquête, et qu'une période de 2 mois environ, seulement, se sera ainsi écoulée à la date de clôture de l'enquête.

Ce ne sera qu'au terme du délai de trois mois et en cas de non-réponse que les avis seront réputés favorables.

Le dossier a été transmis, pour avis, aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous :

DIFFERENTS AVIS RECUEILLIS PAR LE PORTEUR DU PROJET

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	DATE D'ENVOI DU DOSSIER	DATE REPONSE EN RETOUR	AVIS EMIS	Demandes, Observations, Recommandations, Réserves
Préfecture du Puy-de- Dôme	22/05/2017	16/06/2017	FAVORABLE	4 observations
Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	22/05/2017	Sans Réponse		/
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Puy-de- Dôme	22/05/2017	Sans Réponse		/
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de- Dôme	22/05/2017	Sans Réponse		/
PNR Volcans d'Auvergne	22/05/2017	Sans Réponse		/
PNR Livradois	22/05/2017	Sans Réponse		/
Conseil Régional d'Auvergne	22/05/2017	26/06/2017	INDETERMINE	1 observation
Conseil Département du Puy-de-Dôme	22/05/2017	Sans Réponse		/
SMTC Clermont-Ferrand	22/05/2017	Sans Réponse		/
SMADC Combrailles	22/05/2017	Sans Réponse		/
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud	22/05/2017	Sans Réponse		/

CHAPITRE 3 - ETUDE DES REPONSES FORMULEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT, PPA ET PPC.

31 - RECUEIL DES OBSERVATIONS FORMULEES

Tous les services de l'Etat, les PPA et les PPC ainsi que les divers organismes concernés ont été rendus destinataires du dossier, sur l'arrêt du projet de modification n°3 du SCoT du PETR du Grand Clermont. L'étude, par le PETR et le CE, de toutes les observations et/ou suggestions des intervenants, répertoriées au paragraphe 233 ci-dessus, a été faite.

Le projet de modification du SCoT, ne peut pas être modifié pendant le déroulement de l'enquête publique.

32 - REPONSES SUR CES OBSERVATIONS PAR LE PETR - COMMENTAIRES DU CE.

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME/DDT/SPAR

Bien que l'avis émis par madame la Préfète du département soit favorable, il soulève toutefois une série de questions.

1 - Bilan de la commercialisation:

Le dossier ne présente pas de bilan de la commercialisation des zones d'activité permettant de disposer :

- d'une connaissance plus précise des consommations réalisées en phase 1,
- de connaître l'équilibre entre les phases 1 et 2 sur les espaces réellement disponibles,
- d'envisager le cas échéant le reclassement en phase 2 de certaines zones non concernées par des projets.

Réponse du PETR:

Lors de la phase d'évaluation du SCoT, en janvier 2017, soit six ans après sa mise en œuvre, une analyse des consommations des espaces a été effectuée. Les pourcentages ont été calculés et font l'objet de nombreux tableaux. De plus, un point très précis sur les aménagements et les équilibres (phases 1 et 2) des sept PDS est développé dans cette réponse.

Commentaire du CE :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse complète et adaptée, apportée par le maître d'ouvrage.

2 - Justification d'augmentation de surfaces d'un PDS en phase 1:

Sur le PDS Sarliève Nord une augmentation de 10 ha n'est pas justifiée.

Réponse du PETR :

Il s'agit du transfert de l'intégralité des surfaces du pôle commercial de Cap Sud d'Aubière. Les surfaces correspondantes concerneront principalement la phase 2. Les dispositions du SCoT ne permettant pas de « territorialiser » les phasages, il est donc impossible aujourd'hui de cartographier cette répartition.

Commentaire du CE:

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage. Les tableaux figurant aux pages 13 et 14 du dossier de modification sont suffisamment clairs et précis sur ce point, et démontrent bien le transfert des 10 ha de la phase1 de Cap Sud Aubière sur le PDS Sarliève Nord, toujours en phase 1.

3 – Vocation commerciale de la ZACIL Fontanille

L'intégration du pôle commercial a pour but d'éviter la fragilisation de la zone commerciale existante à proximité, mais elle laisse apparaître une contradiction avec l'objectif recherché eu égard à sa vocation de « commerce-artisanat-industrie ».

Réponse du PETR :

La modification n°3 du SCoT vise à répondre au souhait de la ville de Lempdes de ne pas créer une nouvelle polarité commerciale qui viendrait concurrencer celle du Pontel, sans pour autant remettre en cause le fonctionnement de la zone de la Fontanille qui mixe des activités artisanales et commerciales indissociables.

<u>Commentaire du CE :</u>

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage et souligne que la ZACIL Fontanille permet bien à ce jour de réaliser des activités commerciales, artisanales ou industrielles.

4 – Urbanisation du PDS Sarliève Sud

Les projets des entreprises CSP et Combronde Logistique hypothèquent une surface de 75 ha, dont 30 en phase 1. Le DOG du SCoT pourrait être plus prescriptif afin de garantir une progression de l'urbanisation en continuité de l'existant et éviter un « grignotage » au coup par coup.

Réponse du PETR:

L'échelle de la cartographie des zones du DOG ne permet pas de déterminer, avec précision, les parcelles concernées par les projets, ni les phasages.

La détermination, après les études préalables des stratégies d'aménagement, des priorités d'urbanisation est de la seule compétence des EPCI.

<u>Commentaire du CE :</u>

Voir plus loin dans le présent rapport au chapitre 5 – 1 Analyse du projet, au point 1 : prise en compte du PPRNPi le schéma de desserte générale de la zone Sarliève sud.

En effet, ce schéma a été élaboré à la demande de Clermont Auvergne Métropole qui dispose de la compétence en la matière. Il est donc possible de distinquer les parcelles concernées par les projets CSP et Combronde Logistique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

L'avis émis par monsieur le Président du Conseil Départemental est indéterminé et souligne que l'impact des dispositions prises dans la modification n°3 du SCoT sur la consommation des espaces agricoles et sa corrélation en termes de préservation du foncier agricole aurait permis une meilleure appréhension des enjeux. Les recommandations qui seront émises par la chambre d'agriculture seront suivies par le Conseil Général.

Réponse du PETR :

Le SCoT du Grand Clermont rétrocède 19 ha de foncier, impactés par le PPRNPi, à l'agriculture et aux espaces naturels, ce qui représente une diminution de 2,5 %des surfaces dédiées au développement des zones d'activités économiques et commerciales.

Depuis son approbation en novembre 2011, la baisse globale du foncier autorisé pour ce développement économique est de 6,6 %, soit plus de 53 ha.

Commentaire du CE:

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

CHAPITRE 4 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE - OBSERVATIONS DU PUBLIC

41 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

411 - Dispositions préparatoires - Réunions - Visites

- → Suite à deux contacts téléphoniques avec Madame Vanessa LUCIANI, Directrice et chargée de projet SCoT au PETR, en date des 21, et 24 avril 2017, nous avons convenu d'un première rencontre fixée au jeudi 11 mai 2017 au siège du PETR du Grand Clermont.
- → J'ai donc participé à une réunion au siège du PETR du Grand Clermont, le 11 mai 2017, avec Madame Vanessa LUCIANI assisté de monsieur Julien MOULINIAU, chargé de mission urbanisme. Présentation du projet, et élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête en concertation avec le CE. A l'issue de cette réunion une nouvelle demande de désignation du commissaire enquêteur a été adressée par Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont à monsieur le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Une nouvelle désignation a été opérée par la parution d'une nouvelle décision du tribunal administratif.
- → Le 18 mai 2017, j'ai participé à une deuxième réunion au siège du PETR. Cette réunion avait pour but d'affiner les éléments nécessaires à la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête et la répartition géographique des dossiers et permanences du commissaire en enquêteur. Les dispositions relatives à la consultation par internet du dossier et la formulation des observations du public par courriels ont été définies. Il a été décidé, d'un commun accord entre les parties, qu'au siège du PETR, un ordinateur, contenant la version numérique du dossier serait mis à disposition du public pour sa consultation et qu'un registre d'enquête serait uniquement destiné à recevoir les observations du public adressées par courriel, avec mise à jour journalière à charge du porteur du projet. Il sera tenu également à la disposition du public au siège du PETR. Voir les articles 5 et 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du PETR du Grand Clermont.

Les neuf registres d'enquête vierges m'ont été confiés.

- → Le 22 mai 2017, j'ai apporté au siège du PETR les registres ouverts cotés et paraphés afin qu'ils soient joints au dossier d'enquête destinés aux différents lieux de l'enquête.
- → Le 29 mai 2017, j'ai visité le siège de l'enquête au PETR ainsi que les quatre lieux prescrits pour les permanences et l'accueil du public pour m'assurer des conditions matérielles de la réception du public (fléchage, salle, présentation, registre) et de la mise à disposition du dossier. J'ai pu opérer aussi la vérification des affichages.
- → Le 30 juin 2017, j'ai tenu à visiter le secteur des PDS de Sarliève (Nord et Sud) ayant fait l'objet de questions et/ou d'interrogations de ma part. Monsieur Julien MOULINIAU, du PETR du Grand Clermont et madame Nadine BARTHOMEUF, Clermont Auvergne Métropole, Chargée de Mission Offre d'accueil des entreprises, DGA Dynamiques Economique et de l'Emploi, Direction Accompagnement des Entreprises, m'ont accompagné pour la visite de ces lieux. A l'issue Madame Barthomeuf m'a adressé des documents relatifs au PDS Sarliève Nord dont je reparlerai plus loin dans ce rapport.
- → Le 17 juillet 2017, rencontre avec monsieur Mouliniau, pour la récupération des registres d'enquête et autres documents. Questions et réponses sur le PDS de Sarliève.

412 - Publicité et affichages

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n°2017/SCOT 03 du Président du PETR du Grand Clermont, en date du 18 mai 2017, les avis d'enquête ont été affichés dans les différents lieux prescrits et maintenus en place pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a pu vérifier cette mise en place lors de ses différents déplacements.

Les parutions de presse ont été faites en temps voulu, et tenues à disposition du public dans les pièces du dossier présenté à l'enquête.

De même, le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet du PETR du Grand Clermont :

www.legrandclermont.com

Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'adresse mail dédiée à l'enquête était la suivante :

concertation@legrandclermont.fr

En fin d'enquête un certificat d'affichage à été fourni par tous les organismes cités à l'article 5 de l'arrêté du PETR. Voir les pièces jointes n° 8.

413 - Réception du public - Permanences - Réunion publique

- → J'ai tenu 4 permanences :
 - le lundi 12 juin 2017, de 9h00 à 12h00, au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
 - le vendredi 23 juin 2017, de 9h00 à 12h00, en mairie de Lempdes ;
 - le jeudi 29 juin2017, de 9h00 à 12h00, en mairie de Cournon-d'Auvergne;
 - le mercredi 12 juillet 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie d'Aubière.

Celles-ci se sont déroulées conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du PETR.

Clermont Auvergne Métropole, le 12 juin 2017 :

Clermont Auvergne Métropole a mis à disposition du CE, pour cette permanence, une salle de réunion au 3étage, accessible aux PMR par ascenseur.

Pour le reste du temps de l'enquête, le public pouvait disposer du dossier au niveau de l'accueil au RDC de l'immeuble. En cas de besoin de renseignements complémentaires, ou de temps pour la consultation du dossier, le public serait dirigé dans le Service Territoires et Stratégie au 3^{ème} étage.

Le CE a été accueilli par Madame Christine FOURNIOUX, Responsable du Service Territoires et Stratégie de Clermont Auvergne Métropole, et il s'est entretenu avec elle sur le projet de modification n°3.

Personne ne s'est manifesté pendant la permanence du commissaire enquêteur.

Décision du TA de Clermont-Ferrand: n° E17000055/63 en date du 17/05/2017.

Arrêté n° 2017/SCOT 03 du président du PETR du Grand Clermont prescrivant l'enquête publique en date du 18/05/2017.

Partie 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du SCoT du Grand Clermont

Le CE a bien pu appréhender et mesurer les enjeux majeurs. Notamment dans le PDS de Sarliève Sud:

- le projet CSP et l'enjeu majeur de conserver cette activité et lui permettre de prospérer ;
- le déménagement de l'entreprise Combronde Logistique de GERZAT vers le PDS Sarliève Sud. Le problème des accès SNCF a été évoqué.

Le CE a souhaité pouvoir visiter les lieux pressentis pour l'installation de cette entreprise. Ceci afin de voir les installations SNCF actuelles et celles qui seront nécessaires à l'implantation de Combronde Logistique notamment. La date pour cette visite a été fixée au 30 juin 2017.

Mairie de Lempdes, le 23 juin 2017 :

La mairie de Lempdes a mis à disposition du CE, pour cette permanence, la « salle des mariages » au RDC, accessible aux PMR.

Pour le reste du temps, de l'enquête le public pouvait disposer du dossier au niveau de l'accueil au RDC de l'immeuble.

Le CE a été accueilli par Madame Claudine MICHEL, service accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête était à la charge du service urbanisme de la mairie situé au Centre Technique Municipal, 49 rue de MILAN à Lempdes.

Lors de la vérification de la complétude du dossier d'enquête publique à disposition du public, j'ai constaté l'absence des annonces légales de la deuxième parution et de l'avis de l'Etat sur le projet. J'ai alerté le porteur du projet le PETR du Grand Clermont en la personne de monsieur Julien Mouliniau qui a transmis sans délais ces documents au service gestionnaire du dossier.

Madame Ségolène LE BIHAN Service Urbanisme est venue à ma rencontre pour insérer ces documents, dès réception, au dossier d'enquête.

Aucune observation au registre depuis le début de l'enquête publique en date du 12 juin.

Au cours de cette permanence le CE n'a reçu aucun visiteur.

Le CE s'est entretenu avec Madame LE BIHAN sur le projet de modification n°3 sur le secteur Fontanille de Lempdes

Le CE a bien pu en appréhender et mesurer les enjeux majeurs :

- suppression du pôle commercial de 8 ha au profit de la ZACIL (phase 1 s'ajoutant aux 30ha en cours d'aménagement);
- la demande de ne pas étendre la zone commerciale de Fontanille (risque de fragilisation du pôle du Pontel proche).

Mairie de Cournon-d'Auvergne, le 28 juin 2017

Le CE a été accueilli par madame Hélène KRAWCZYK, adjointe du Service Urbanisme et Economie de Proximité de COURNON D'AUVERGNE. Ce service est dirigé par madame Marie-Laure DONNAT.

La mairie de Cournon-d'Auvergne a mis à disposition du CE, pour cette permanence, la « salle des permanences » au 2ème étage, de l'immeuble du service Urbanisme et Economie de Proximité, accessible aux PMR par ascenseur

Pour le reste du temps de l'enquête le public pouvaitt disposer du dossier au niveau de l'accueil, dans ce même bâtiment.

J'ai procédé à la vérification de la complétude du dossier d'enquête à disposition du public. La liste des pièces a été écrite dans la chemise du dossier d'enquête et paraphée par le CE, à des fins de contrôle par le détenteur de ce dossier.

Au cours de cette permanence le CE n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation portée au registre.

Le CE n'a pas pu s'entretenir avec madame DONNAT sur le projet de modification n°3, absente et retenue par d'autres activités programmées. Madame KRAWCZYK n'a pas participé à l'élaboration du dossier.

Mairie d'Aubière ; le 12 juillet 2017 :

Le CE a été accueilli par madame Cécilia MARTINAT, Services Techniques / Responsable Administration, chargée de l'Urbanisme. Le dossier d'enquête est géré à ce niveau par la Mairie d'Aubière.

La mairie d'Aubière a mis à disposition du CE, pour cette permanence, la « salle de réunion A. Vialatte » au 2ème étage, de l'immeuble, accessible aux PMR par ascenseur

J'ai procédé à la vérification de la complétude du dossier d'enquête publique à disposition du public. La liste des pièces a été écrite dans la chemise du dossier d'enquête et paraphée par le CE, à des fins de contrôle par le détenteur de ce dossier.

Au cours de cette permanence le CE n'a reçu aucun visiteur. Aucune observation portée au registre.

Le CE a pas pu s'entretenir avec madame MARTINAT sur le projet de modification n°3.

Le CE a bien pu appréhender et mesurer les enjeux majeurs. Notamment dans le PDS de Sarliève Nord:

- le changement de destination du pôle commercial Cap Sud (saturation, nuisances diverses, sécurité de la circulation) ;
- les conséquences de l'approbation du PPRNPi de l'agglomération clermontoise;
- le projet de DUP de l'élargissement de l'autoroute A 75 au niveau de cette commune.

<u>Ces quatre permanences ont été infructueuses.</u> Quelques personnes seraient venues consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, tant par les conditions et la qualité de l'accueil attentionné à l'égard du commissaire enquêteur, que par les possibilités de consultation des dossiers et d'expression du public.

L'enquête n'a pas intéressé le public.

→ Au vu de la non-fréquentation par le public, constatée au cours de la première quinzaine, en liaison avec l'autorité organisatrice, porteuse du projet, j'ai décidé de ne pas faire de réunion publique pendant l'enquête publique.

414 - Clôture de l'enquête - Procès-verbal de synthèse

- → J'ai clôturé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence en marie d'Aubière le 12 juillet 2017 à 17h00. Les autres registres ont été clôturés, après leur récupération auprès du PETR, le 17 juillet 2017.
- → Le constat étant établi qu'aucune observation n'a été formulée sur l'ensemble des huit registres, mis à disposition du public, dans les lieux définis conformément aux prescriptions de l'arrêté du PETR, j'ai adressé par courriel un courrier à monsieur le Président du PETR du Grand Clermont, le 17 juillet, lui faisant connaître qu'il ne lui serait pas adressé de procès-verbal des observations du public. Par retour, j'en ai reçu l'accusé de réception. Voir la pièce jointe n° 9.

42 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

421 - Bilan des observations et pièces déposées

> NEANT

422 - Observations du public - Réponses du porteur de projet - Commentaires du CE

> NEANT

CHAPITRE 5 - ANALYSE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5 - 1 - ANALYSE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT

Cette modification n° 3 se justifie par la volonté politique d'engager de nouvelles évolutions des tableaux des surfaces des zones d'activités en raison de l'évolution du contexte territorial.

Elle porte sur la modification du tableau de surface des zones d'activités au profit des PDS de Sarliève Sud, de Sarliève Nord, du Parc Logistique Clermont Auvergne Métropole - Gerzat -Cébazat, et la ZACIL de Fontanille - Lempdes.

Le dossier a été élaboré par le PETR du Grand Clermont.

Ce dossier, arrêté par le comité syndical du Grand Clermont, lors de sa quatre-vingtième séance en date du 23 mars 2017 (délibération n° 491 signée le 03 avril 2017) et présenté à l'enquête est de qualité. Il est très compréhensible par un public non spécialiste. Il est clair et présente les explications nécessaires et suffisantes pour bien appréhender la démarche de cette modification.

Toutefois, pour le PDS Sarliève Nord, il soulève les observations et remarques générales suivantes :

1- Prise en compte du PPRNPi:

Si pour le PDS de Sarliève Sud, la prise en compte du PPRNPi de l'agglomération clermontoise (approuvé par arrêté préfectoral n°16/01593 du 8 juillet 2016) a entrainé la révision des surfaces qui a conduit à la suppression de 19 hectares sur la partie ouest pour se mettre en conformité, rien dans le dossier soumis à l'enquête ne permet de mesurer les effets de ce même PPRNPi sur le PDS de Sarliève Nord.

Aussi, lors de la visite des sites Sarliève Sud et Nord du 30 juin, j'ai demandé à madame Nadine BARTHOMEUF, Clermont Auvergne Métropole, Chargée de Mission Offre d'accueil des entreprises, DGA Dynamiques Economique et de l'Emploi, Direction Accompagnement des Entreprises, la communication du dossier relatif à l'étude Hydraulique de Sarliève Nord et à l'aménagement de Sarliève Sud.

M'ont été transmis les documents suivants :

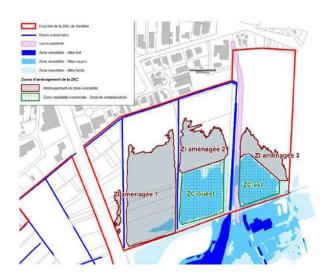
- la délibération de Clermont Communauté n° 2015-1016-052, en date du 16 octobre 2015, intitulée : ZAC de Sarliève Nord - Etude Hydraulique - Adaptation des travaux d'aménagement, approuvant le nouveau périmètre prenant en compte le risque d'inondation;
- l'étude hydraulique effectuée par HYDRATEC, en date des 17 septembre 2015 et modifiée le 30 novembre 2015, en adéquation avec le choix du conseil de Clermont-Communauté;
- le schéma de desserte et d'aménagement de la zone de Sarliève sud.

Annexe 3

Il en ressort les extraits ci-dessous :

PDS Sarliève Nord

Reçu en préfecture le 16/10/2015

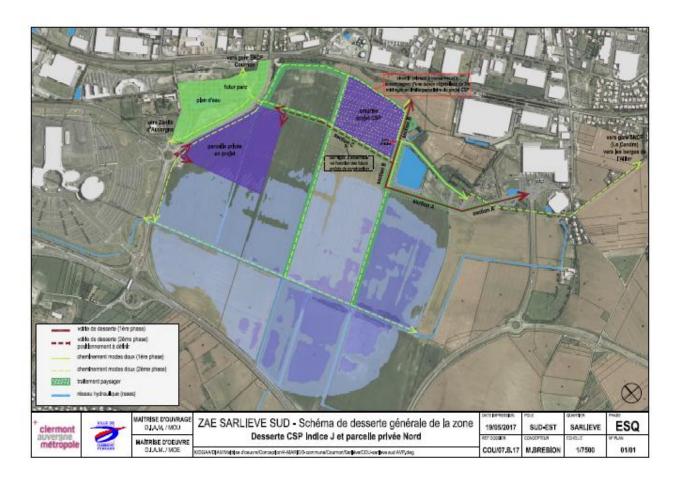


Ainsi, le choix a été fait de privilégier le « sur-creusage » des bassins d'extension de crues (ZC ouest et est) afin de permettre un aménagement sécurisé des ZI 1, 2 et 3.

On constate donc, qu'en amont de l'approbation du PPRNPi de l'agglomération clermontoise, les dispositions avaient été prises pour la mise en conformité du PDS avec le plan de Prévention.

Il y aura, toutefois, lieu d'actualiser le dossier de la modification n°3 du SCoT, en y incluant cette décision, avant son approbation finale par le comité syndical.

PDS Sarliève Sud



On peut observer les parcelles destinées à l'accueil de Combronde Logistique et les extensions de l'entreprise CSP

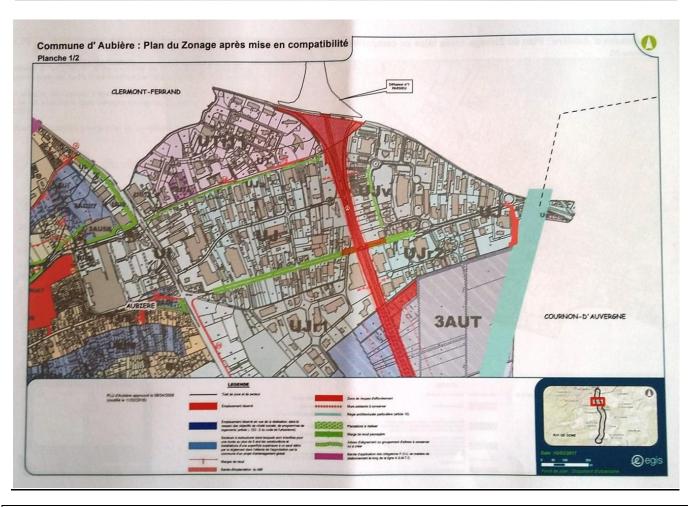
2- Prise en compte du projet de DUP portant sur l'élargissement à 2 X 3 voies l'autoroute A75 :

A l'occasion de la permanence tenue en mairie d'Aubière, j'ai eu connaissance du projet de DUP concernant l'élargissement à 2 X 3 voies de l'autoroute A75.

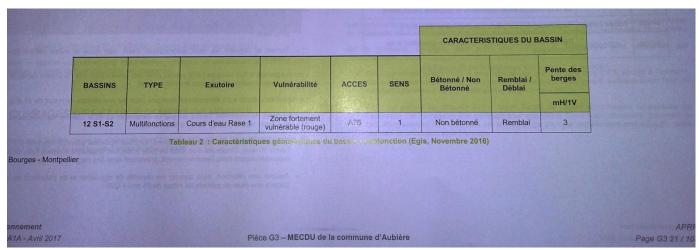
En superposant les schémas des projets de la modification n°3 du SCoT du grand Clermont et ceux présents dans les documents soumis en préalable aux différentes parties prenantes du projet, on peut faire la constatation suivante, relative aux emplacements des bassins d'orage à créer :

Sur la commune d'Aubière :

2.2.6.3. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT PROJETÉS SUR LA COMMUNE D'AUBIÈRE Sur la commune d'Aubière un bassin multifonction sera mis en œuvre. | Diffuseur n°1 | PROJEU |

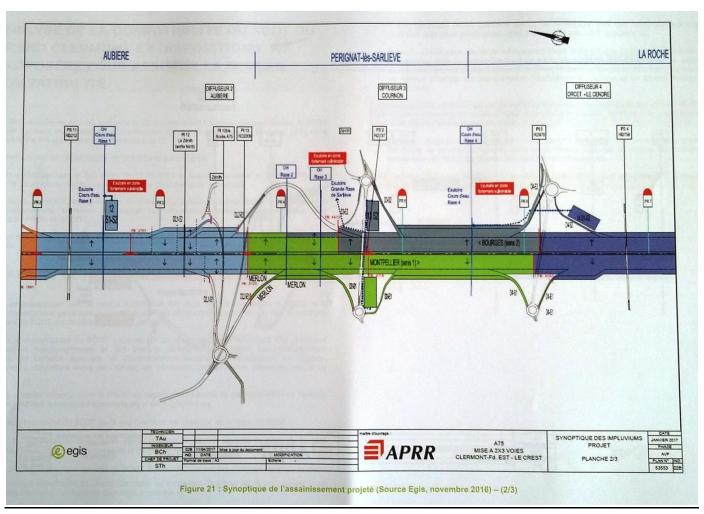


Il n'apparait pas très judicieux de créer un bassin d'orage, à cet endroit, tel que pressenti par APRR, car cela diminue encore les surfaces disponibles à la réalisation de foncier dans ce PDS.



Caractéristiques du bassin projeté 12 S1-S2

N'est-il pas possible de déplacer cet emplacement vers les bassins d'expansion des crues figurant à l'annexe 3 de la délibération de Clermont Auvergne Métropole et présenté supra, à la page 21 du présent rapport ?



Il en est de même pour d'autres implantations sur le parcours.

Les réunions de concertation sur ce projet de DUP mériteront de traiter de ces points qui me semblent importants, eu égard à la surface et au nombre des emplacements réservés prescrits, sur l'ensemble du parcours autoroutier.

5 - 2 - 1 - CONSOMMATION D'ESPACE

Comparatif des surfaces des ZACIL en hectares

Les 8 ha provenant du pôle commercial « Le Pontel/Fontanille/Lempdes » supprimé, viennent bien augmenter de 8 ha en phase 1 le total des ZACIL qui indique un total de 217 ha au lieu de 209 ha précédemment.

Comparatif des surfaces des PDS en hectares

Les 35 ha provenant du pôle commercial « Cap Sud Aubière » supprimé, viennent bien s'ajouter aux 36 ha du PDS Sarliève Nord portant son total à 71 ha dont 30 ha en phase 1 et 41 ha en phase 2.

Le PDS Sarliève sud quant à lui diminue de 19 ha suite à la mise en œuvre du PPRNPi de l'agglomération clermontoise.

Comparatif des surfaces des Pôles Commerciaux en hectares

Les 35 ha du pôle commercial « Cap Sud Aubière » ajoutés au 8 ha du pôle commercial « Le Pontel/Fontanille/Lempdes » diminuent de 43 ha le total des surfaces des pôles commerciaux portant le total à 75 ha.

Récapitulatif des surfaces totales des ZACIL, PDS et Pôles commerciaux

Il donne un total nouveau de 754,5 ha au lieu des 773,5 précédemment. L'écart vérifié est donc bien de 19 ha dû à l'application du PPRNPi sur le PDS de Sarliève Sud.

Transfert de surfaces de la phase 2 vers la phase 1

Il est constaté un transfert de 48 ha de la phase 2 vers la phase 1.

En résumé, les objectifs annoncés dans le projet de la modification n°3 sont tenus.

5 - 2 - 3 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION

Une totale prise en compte du PPRNPi de l'agglomération clermontoise pour les PDS de Sarliève Sud et Nord a permis d'adapter les zones à ce risque. Les services de l'Etat, Préfecture du Puy-de-Dôme, souligne cette bonne prise en compte dans son avis, en date du 13 juin 2017, et précise qu'il faudra poursuivre cette prise en compte du PPRNPi lors de la révision du SCoT.

5 - 3 - CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

Le PETR du Grand Clermont a très largement et fréquemment informé les citoyens sur le projet présenté à cette enquête.

Les documents réalisés par le PETR, ont été porté à la connaissance du public, pendant la phase de concertation et d'élaboration du projet, en amont de l'enquête publique sur le site internet dédié du PETR. Une très large place depuis l'origine du projet a été faite à l'explication des choix et des priorités dans l'urbanisation.

5 - 4 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Nous avons pu constater qu'aucune observation n'a été portée aux registres.

Ceci s'explique par le très peu intérêt que le public a porté à cette enquête publique.

Néanmoins, ce dossier a été pleinement étudié et ce rapport se doit d'apporter des éléments de réponses aux questions soulevées, et éventuellement de faire des suggestions afin que ce projet de modification du SCoT soit le plus cohérent possible avec les projets et les perspectives de développement économique.

5 - 5 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES P.P.A. ET P.P.C. ET REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Aucun de ces organismes n'a émis d'avis défavorable, ni opposition. Toutefois, Il y a quelques observations.

A partir des réponses en retour formulées par monsieur Président du PETR, chaque point évoqué dans l'avis des services de l'Etat, du Conseil Départemental ont été étudiés. Pour certains d'entre eux, ils sont déjà directement transposables au projet. Les avis des autres organismes qui pourraient ultérieurement être transmis, seront également pris en compte par le PETR.

CHAPITRE 6 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE RAPPORT D'ENQUÊTE

6 - 1 - SUR LA FORME ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'analyse détaillée, d'une part, du dossier soumis à l'enquête, du déroulement de celle-ci, des renseignements d'enquête recueillis, de l'exploitation des registres des observations, resté vierges, et d'autre part, l'acquisition, par le commissaire enquêteur, des différentes notions qui composent le projet concerné, la connaissance de l'opération qu'en avait le public, mettent en évidence que la durée de la consultation était suffisante et bien organisée.

Il apparaît que les règles formelles :

- de publication des avis et rappels d'avis d'enquête ;
- de l'apposition des affiches dans les lieux prescrits et la fourniture des certificats d'affichage;
- de mise à disposition du public du dossier de consultation, et notamment du registre d'enquête, dans les lieux définis ;
- de la présence du commissaire enquêteur dans les lieux, aux jours et heures prescrits ;
- d'ouverture et de clôture des registres des observations ;
- de l'observation des délais de la période d'enquête fixée ;

ont été respectées.

6 - 2 - SUR LE FOND - L'ANALYSE BILANCIELLE

Toutes les demandes de modifications initialement exprimées par les EPCI ont été intégralement prises en compte dans ce projet de modification.

Une surface de 19 ha a été restituée aux surfaces agricoles ou naturelles par la mise en cohérence avec le PPRNPi de l'agglomération clermontoise.

Les modifications proposées permettront aux porteurs de projets importants, avec une urgence d'investissement, d'être accueillis et l'enjeu majeur de conserver cette activité pour le territoire du Grand Clermont, devrait ainsi être tenu.

Dans ces conditions, j'estime pouvoir émettre sur le projet de la modification n°3 du SCoT du Grand Clermont, un sentiment fondé qui fait l'objet d'un document séparé contenant mes conclusions motivées et mon avis de commissaire enquêteur.

-°-°-°-Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur

Charles Veanneau Commissaire Enquêteur

CHAPITRE 7 - PIECES JOINTES AU RAPPORT

PJ N° 1: DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF du 21/04/2017 (1 feuillet)

PJ N° 2: DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF du 17/05/2017 (1 feuillet)

PJ N° 3: ARRETE DU PETR PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE du 18/05/2017 (4 feuillets)

PJ N° 4: DELIBERATION N° 491 DU COMITE SYNDICAL DU PETR du 23 /03/2017 (8 feuillets)

PJ N° 5: ARRETE DU PETR PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 3 DU SCoT du 14/04/2017 (2 feuillets)

PJ N° 6: PARUTIONS DE PRESSE - ANNONCES LEGALES (4 feuillets)

PJ N° 7: COPIE D'ECRAN - AVIS D'ENQUÊTE - PHOTOS (3 feuillets)

PJ N° 8 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE (8 feuillets)

PJ N° 9: LETTRE DU CE A LA MAIRIE (Pas d'observations du public) (1 feuillet)
